

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du DOUBS (25)

Canton de BESANCON 3

Envoyé en préfecture le 01/06/2023

Reçu en préfecture le 01/06/2023

Publié le

ID : 025-212501332-20230525-202333-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**COMMUNE DE CHATILLON LE DUC**

**Séance du 25 mai 2023**

**Nombre de conseillers**

- En exercice : 19
- Présents : 12
- Représentés : 7
- Absents : 7

La convocation du Conseil Municipal a été faite le : 17 mai 2023

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 1<sup>er</sup> juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 25 mai,

Le Conseil Municipal de Châtillon-le-Duc, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Catherine BOTTERON, Maire.

Mme Catherine BOTTERON a procédé à l'appel des conseillers municipaux.

Présents : Mmes Catherine BOTTERON, Agathe HENRIET, Annie POIGNAND, Laëtitia MOUCHET, Nicole GRANDFOND, Sylviane TRAVAGLINI, Stéphanie DULAC, Mrs Fabien PELLETIER, Daniel BARTHOD, Simon DUGAS, Christophe MAILLARDET, Jean-Pierre VALLAR

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Procurations : Mme Marie-Christine BERTRAND donne pouvoir à Mme Agathe HENRIET, Mme Séverine PUTOT donne pouvoir à M. Simon DUGAS, M. Pierre MONTRICHARD donne pouvoir à M. Fabien PELLETIER, M. Dorian MAZIER donne pouvoir à M. Daniel BARTHOD, Mme Laëtitia MOUCHET donne pouvoir à Mme Nicole GRANDFOND (à partir de 21h36), M. Philippe PRENEL donne pouvoir à Mme Annie POIGNAND, Mme Yasmina CATTIN donne pouvoir à Christophe MAILLARDET, M. Renaud COLSON donne pouvoir à Mme Stéphanie DULAC

Il est procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire. Est désigné pour assurer cette fonction Mme Annie POIGNAND.

**- Délibération n° 2023-33 : Dénomination et numérotation d'une voirie :**

Vu l'arrêté municipal n°URB 2023-02,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom d'une voirie,

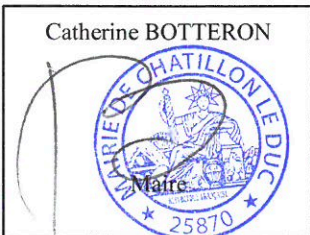
Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner la voirie desservie par le Chemin des Sauniers et dont la parcelle AY 150 est concernée : Impasse du Jonchet.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **DECIDE** de désigner cette voirie : **Impasse du Jonchet**
- **AUTORISE** Mme le Maire à **signer tous documents inhérents à cette délibération et à entreprendre les démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération.**
- **CHARGE** Mme le Maire de **procéder à la numérotation des habitations concernées**

Catherine BOTTERON



Votants : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0